

LE RÈGLEMENT CLP

Qu'est-ce que le règlement CLP ?

Il s'agit d'un règlement européen (règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008) qui définit comment doivent être classés, étiquetés et emballés les produits chimiques en fonction de leurs dangers physiques, de leurs dangers pour la santé et pour l'environnement. « CLP » est l'acronyme de « Classification, Labelling, Packaging », en français, « Classification, étiquetage, emballage ». Ce règlement permet de mettre en application en Europe les recommandations d'un système de classification et d'étiquetage défini au niveau international (SGH). Ce règlement fait régulièrement l'objet de modifications d'ordre technique avec publications d'adaptations au progrès technique et scientifique (APT ou ATP en anglais), prenant en compte l'évolution de la classification de certaines substances chimiques.

Depuis quand est-il applicable ?

Le règlement CLP a progressivement remplacé les règles de classification et d'étiquetage préexistantes. Il s'applique de façon obligatoire aux substances depuis le 1er décembre 2010 et aux mélanges depuis le 1er juin 2015. Néanmoins, des lots de mélanges classés, étiquetés et emballés conformément au système préexistant déjà présents sur le marché avant le 1er juin 2015 pouvaient continuer de circuler jusqu'au 1er juin 2017. Les mélanges acquis avant le 1er juin 2017 (tout comme les substances acquises avant le 1er décembre 2012) et possédant une ancienne étiquette peuvent continuer à être utilisés sur le lieu de travail ou à domicile sans être réétiquetés.

Quels sont les principaux changements induits par ce règlement ?

Le règlement a redéfini les dangers et les a répartis en 28 classes. Les règles de classification ont été modifiées ainsi que les informations figurant sur les étiquettes des produits chimiques qui alertent les utilisateurs sur leurs dangers. Fabricants, importateurs, utilisateurs..., tout le monde est donc concerné !

Tous les produits chimiques sont-ils visés ?

Le règlement CLP s'applique à la plupart des produits chimiques, mais pas à tous. Il ne concerne pas, par exemple, les produits radioactifs, les déchets, les médicaments, les produits cosmétiques et les additifs et arômes alimentaires. L'étiquetage des produits chimiques pour le transport répond à d'autres règles.



AGENT CHIMIQUE DANGEREUX (ACD)

Agent chimique dangereux (ACD)

Sont considérés comme dangereux les substances et mélanges qui répondent aux critères de classification relatifs aux dangers physiques, aux dangers pour la santé ou aux dangers pour l'environnement définis à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Ils peuvent aussi être émis au cours d'un procédé (poussières, fumées, vapeurs, etc.)

Parmi les ACD, certains sont classés agents CMR (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction).

Les agents CMR sont classés en 3 catégories :



- **Catégorie 1A = effets CMR avérés pour l'homme**
- **Catégorie 1B = effets CRM présumés pour l'homme (données animales)**
- **Catégorie 2 = effets suspectés (données disponibles insuffisantes)**

LES RISQUES POUR L'HOMME

Agents cancérogènes mutagènes toxiques pour la reproduction (CMR)

On entend par agent CMR (Article R4412-60) :

- Toute substance ou mélange qui répond aux critères de classification dans la catégorie **1A** ou **1B** des substances ou mélanges cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction définis à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008

- Toute substance, tout mélange ou **tout procédé** défini comme tel par arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture.

Des règles particulières de prévention s'appliquent aux activités susceptibles d'exposer les salariés à des agents CMR de catégorie **1A** ou **1B** cf (R4412-59 à R4412-93).

Dans ce cas, **la substitution est obligatoire** sauf impossibilité technique et l'employeur doit pouvoir justifier des tentatives de substitution effectuées. A défaut, tout doit être fait pour **éviter les expositions ou les réduire** au plus bas niveau possible.

Les effets possibles des produits chimiques

Pour la santé : irritations, brûlures, intoxications, asphyxie, effets des CMR, ...

Pour la sécurité : incendie, explosion...
et aussi pour **l'environnement**

Les voies de pénétration dans l'organisme

Voie respiratoire : par inhalation de poussières, fumées, aérosols et vapeurs.

Voie digestive : par ingestion accidentelle, par contact avec les mains souillées, par déglutition de particules inhalées.

Voie cutanée : par contact direct accidentel ou non, par projections, éclaboussures...